# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210528-lmc100000022052-DE
**Acte Certifié exécutoire**
Envoi Préfecture : 02/06/2021
Réception Préfet : 02/06/2021
Publication RAAD : 02/06/2021

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/05/28-4/11**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021. Rapport de suivi pour l'année 2020.

Chef de file des solidarités, le Département est le premier acteur des solidarités en Seine-et-Marne, jouant un rôle primordial dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale.

A ce titre, il s'est pleinement emparé de ce sujet dès 2015, en portant une politique ambitieuse en matière de solidarités.
Elle a abouti à l'adoption d'un Schéma des solidarités 2019-2024. Ce schéma vise à développer une vision unifiée et cohérente de l'action sociale départementale, particulièrement centrée sur les questions de l'accueil et de l'accompagnement des publics, y compris les plus fragiles.

Dans le même temps, l'Etat a présenté le 13 septembre 2018, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie comporte une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les Départements, qui intervient sur des sujets dont certains sont des compétences obligatoires des Départements (aide sociale à l'enfance, politique d'insertion par l'emploi, accompagnement des bénéficiaires du RSA etc.).
En Seine-et-Marne, la convention a été signée le 24 juin 2019.

Conformément à circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la convention signée se compose d'une partie socle, dans laquelle les sujets étaient prédéfinis, et d'une partie à l'initiative du Département.
Elle prévoit également de recourir à des indicateurs de réalisation et de résultats. Ces indicateurs ont été définis dans la convention, dont l'adoption a eu lieu en juin 2019.

Il était prévu, aux termes de la convention et de manière annuelle, la production, par le Département, d'un rapport d'exécution de la convention, rapport devant contenir un bilan financier des actions mises en œuvre et décrivant les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Ce rapport doit être délibéré par l'assemblée. Il sera mis en ligne sur le site dédié de la stratégie et fera l'objet d'un suivi par un comité scientifique.

L'année 2020 a été cependant une année particulière, du fait de la crise sanitaire. De ce fait, par un avenant adopté par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2020, le Département avait pris acte du fait que l'Etat lui donnait 6 mois supplémentaires pour produire le rapport et mettre en œuvre les actions de la Stratégie.
Le report des élections départementales (et donc l'impossibilité de tenir une assemblée en juin) et la nécessité que l'Etat ait le document en amont pour proposer un avenant pour l'année en cours dès le mois de septembre ne permettent pas de bénéficier de ce délai supplémentaire.
Le rapport de suivi est donc construit avec des données issues du 31/12/2020, et conduit donc à produire le document d'évaluation selon les conditions initialement posées, et non celles de l'avenant du 17/12/2020.

Le Département se félicite toutefois de l'atteinte des objectifs, en termes d'actions, de financement, mais aussi d'indicateurs, que la crise n'aura pas empêché de faire progresser et de rendre plus robustes.

Il est ainsi proposé de soumettre à votre délibération le rapport annexé de suivi pour l'année 2020 de la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération D-2018/06/15-7/01 du Conseil départemental du 25 juin 2018, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Contrat entre l'État et le Département de Seine-et-Marne relatif aux perspectives financières du Département sur les exercices 2018, 2019 et 2020,

VU la circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » et ses annexes venant préciser les attentes vis-à-vis des Départements, les éléments à intégrer dans la convention et les indicateurs susceptibles d'être utilisés, ainsi que la clé de répartition des crédits alloués,

Vu la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, proposée par Mme la Préfète de Seine-et-Marne,

Vu la délibération CD-2019/06/14-4/02 du Conseil départemental du 14 juin 2019, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Délibération 4/01 du 24 septembre 2020 concernant l'avenant financier 2020 et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer,

Vu la Délibération 4/10 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant accordant 6 mois supplémentaires au Département pour remplir ses objectifs contractualisés, et autorisant de même le Président du Conseil Départemental à le signer

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'approuver le contenu du rapport de suivi pour l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne